

11884/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 août 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 août 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité économique
et social européen, proposé par la République de Chypre**

E20850

Bruxelles, le 28 juillet 2026
(OR. en)

11884/26

CES 8

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité
économique et social européen, proposé par la République de Chypre

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par la
République de Chypre**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen¹,

vu la proposition du gouvernement chypriote,

après consultation de la Commission européenne,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 15, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/dec/2019/853/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.
- (2) Le 16 septembre 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/1911² portant nomination de membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2025 au 20 septembre 2030.
- (3) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pieris PIERI.
- (4) Le gouvernement chypriote a proposé M. Pavlos KALOSINATOS, *Διευθυντής Ινστιτούτου Εργασίας Κύπρου ΠΕΟ, Μέλος Εκτελεστικού Συμβουλίου Παγκύπριας Εργατικής Ομοσπονδίας ΠΕΟ* (directeur de l'Institut chypriote du travail (INEK-PEO), membre du conseil exécutif de la Fédération panchypriote du travail (PEO)), en tant que membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2025/1911 du Conseil du 16 septembre 2025 portant nomination de membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2025 au 20 septembre 2030 (JO L, 2025/1911, 22.9.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/1911/oj>).

Article premier

M. Pavlos KALOSINATOS, *Διευθυντής Ινστιτούτου Εργασίας Κύπρου ΠΕΟ, Μέλος Εκτελεστικού Συμβουλίου Παγκύπριας Εργατικής Ομοσπονδίας ΠΕΟ* (directeur de l'Institut chypriote du travail (INEK-PEO), membre du conseil exécutif de la Fédération panchypriote du travail (PEO)), est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
